

Ministère  
de  
l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.  
~~Direction~~  
~~Sous-Secrétariat d'Etat~~  
des Beaux-Arts.

~~Division~~  
~~des Services d'Architecture~~  
Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les  
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement donné par le propriétaire,  
M. Emile Beaucomp, en date du 11 Décembre  
1919;

~~Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat~~  
~~des Beaux-Arts,~~

Arrête :

Article Premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras (Pas-de-Calais)  
N° 2 bis Grande Place,

est classée parmi les monuments historiques.



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département  
du Pas-de-Calais,  
au Maire de la Commune d'Arras, ainsi qu'au  
propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne  
de son exécution.

Paris, le 12 Janvier 1920 ~~1919~~.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par délégation:  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

Leon Berard

signé Leon BERARD